

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014

Présents: M.WEISS Maurice - Mme SOUBEYRAND Laura - M.VILLEMAGNE Michel - Mme MOREL Brigitte - Mme VINDRIEUX Cécile - M.MARCAILLOU Patrick - Mme VAREILLE Nadège - M.GAUTHIER-LAFAYE Jean - Mme CROZE Blandine - M.CHANTRE Thierry - Mme ARSAC Brigitte - M.GAUTHIER Christophe - Mme DUFAUD Caroline - M.CHANTRE Eric - Mme PONTON Carine - M.GUILHOT Yoann - Mme BERTRAND Céline - M.LESCAILLE Bernard - Mme REILLE SINZ Marie Jeanne - M.JOUVE Henry - Mme TEYSSIER Marie Pierre - M.DESBOS Jérôme.

Absents : M. BOUIX Laurent (donne pouvoir à M.WEISS Maurice) – Mme CROZE Blandine (donne pouvoir à Mme BERTRAND Céline).

Mme CROZE est présente à partir du point 3.

Secrétaire de séance : Mme SOUBEYRAND Laura.

1) Installation des conseillers municipaux.

Monsieur WEISS Maurice, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars 2014.

La liste conduite par Monsieur WEISS Maurice, tête de liste «Avec vous, pour Saint-Agrève» a recueilli 749 suffrages et a obtenu 18 sièges.

Sont élus :

- M.WEISS Maurice
- Mme SOUBEYRAND Laura
- M.VILLEMAGNE Michel
- Mme MOREL Brigitte
- M.BOUIX Laurent
- Mme VINDRIEUX Cécile
- M.MARCAILLOU Patrick
- Mme VAREILLE Nadège
- M.GAUTHIER-LAFAYE Jean
- Mme CROZE Blandine
- M.CHANTRE Thierry
- Mme ARSAC Brigitte
- M.GAUTHIER Christophe
- Mme DUFAUD Caroline
- M.CHANTRE Eric
- Mme PONTON Carine
- M.GUILHOT Yoann

- Mme BERTRAND Céline

La liste conduite par Monsieur LESCAILLE Bernard, tête de liste «Saint-Agrève à coeur» a recueilli 632 suffrages soit 5 sièges.

Sont élus :

- M.LESCAILLE Bernard
- Mme REILLE SINZ Marie Jeanne
- M.JOUVE Henry
- Mme TEYSSIER Marie Pierre
- M.DESBOS Jérôme

Monsieur WEISS Maurice, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Conformément aux articles L2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, M.WEISS Maurice cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Mme REILLE SINZ Marie Jeanne, en vue de procéder à l'élection du Maire.

2) Élection du Maire.

Mme REILLE SINZ Marie Jeanne prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Mme REILLE SINZ Marie Jeanne propose de désigner Mme SOUBEYRAND Laura benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Mme SOUBEYRAND Laura est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Mme REILLE SINZ Marie Jeanne dénombre 21 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Mme REILLE SINZ Marie Jeanne rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : M.JOUVE Henry, M.MARCAILLOU Patrick.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller

municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

– M. WEISS Maurice 18 (dix huit) voix

– M. LESCAILLE Bernard 5 (cinq) voix

- M. WEISS Maurice, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

3) Détermination du nombre des adjoints.

Sous la Présidence de Monsieur WEISS Maurice, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à la détermination du nombre des adjoints ainsi qu'à leur élection.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune dispose au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Compte tenu des projets en cours et à venir, le conseil municipal fixe à 6 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

4) Élection des adjoints au maire.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée. Cette liste est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous contrôle du bureau composé de Mme SOUBEYRAND Laura

secrétaire et de M.CHANTRE Thierry, M.JOUVE Henry assesseurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

Liste M.VILLEMAGNE : 20

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M.VILLEMAGNE;

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-après :

M.VILLEMAGNE Michel

Mme MOREL Brigitte

M.GAUTHIER Christophe

Mme VAREILLE Nadège

M.MARCAILLOU Patrick

Mme VINDRIEUX Cécile

5) Indemnités de fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants;

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées à ses membres étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

Article 1 – DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants:

Taux en pourcentage de l'indice 1015 conformément au barème fixé par l'art L 2123-23:

Maire: 43%

Taux en pourcentage de l'indice 1015 conformément au barème fixé par l'art L 2123-24:
Adjoints: 16,50%

Article 2 – DECIDE de ne pas appliquer la majoration d'indemnités de fonction de 15% au titre de la commune chef-lieu de canton du Maire et des Adjoints comme le prévoit l'article L2123-22.

Article 3 – DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 – DECIDE que les indemnités de fonctions seront versées à compter du 29 mars 2014.

Pour : 18 Contre : 4 Abstention : 1

6) Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
--

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le maire a pris acte des candidatures et constaté qu'une liste de candidats pour la commission d'appel d'offres a été déposée.

Il a ensuite été procédé à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres, sous contrôle du bureau composé de Mme SOUBEYRAND Laura secrétaire et de M.GUILHOT Yoann, M.LESCAILLE Bernard assesseurs.

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7,67

Proclame élus les membres de la commission d'appel d'offres suivants :

Titulaires

* M.CHANTRE Eric

* Mme MOREL Brigitte

* Mme SINZ Marie-Jeanne

Suppléants

*M.GAUTHIER Christophe

*M.GUILHOT Yoann

*M.JOUVE Henry

Le Maire est président de droit de la CAO et M.VILLEMAGNE, 1er adjoint son suppléant.

Prochaines séances du Conseil Municipal le 10 avril 2014 à 20h30 puis le 24 avril 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.